



### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 septembre 2021, les règlements suivants :

- Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125).
- Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).
- Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127).
- Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 janvier 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière